Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Separation de bien et de corps

Par reouvepierre

bonjour,

Je désirerais savoir si dans le cas d'un couple marié, le chef de famille ne touchant qu'une prime d'adulte handicapé il peut être avancé que ce dernier ne participe que très sommairement aux charges financières du couple.
La femme mère divorcée a eu la garde des 4 enfants.
Le comportement du mari pourrait être du genre abus de faiblesse, son épouse étant elle même bénéficiaire d'allocation d'adulte Handicapé (bipolarité).

Toutefois, elle travaille quand même pour son équilibre et subvenir aux besoins de ses enfants.

Voyant que ses enfants la délaissent, elle voudrait se séparer de cet homme que lui conseilleriez vous sachant que sa situation financière n'est pas luxuriante

Avec mes remerciements anticipés